



## RÉGATE DE NOËL



Grade : 5B

Samedi 14 et dimanche 15 décembre  
2019 Société des Régates d'Antibes

### AVIS DE COURSE TYPE HABITABLES 2017-2020

#### 1. RÈGLES

La régata sera régie par :

- 1.1 les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile (RCV),
- 1.2 les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers précisées en annexe « Prescriptions » si nécessaire,
- 1.3 les règlements fédéraux,

#### 2. PUBLICITÉ

- 2.2 Les bateaux peuvent être tenus d'arborer la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice. Si cette règle est enfreinte, la Réglementation World Sailing 20.9.2 s'applique.

#### 3. ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

3.1 La régata est ouverte à

- 3.1.1 tous les bateaux en règle avec leur autorité nationale, de toutes les catégories de conception norme CE ou, pour les bateaux de conception antérieure à cette norme, homologables au minimum en 5ème catégorie de navigation ou équivalent.

Les bateaux francisés devront disposer de l'armement de sécurité prévu pour la zone de navigation côtière (moins de 6 milles). Les bateaux non francisés devront être en règle avec leur législation nationale en vigueur.

3.1.2 tous les bateaux du système à handicap Osiris.

3.2 Les bateaux admissibles peuvent :

S'inscrire sur [www.sr-antibes.fr](http://www.sr-antibes.fr) avec paiement possible par carte bancaire sur le site du club ou vendredi 13 décembre de 15h00 à 19h00 au Bâtiment Mistral, Quai Nord du Port Vauban - 06600 ANTIBES 04.92.91.13.13.

3.3 Les concurrents (chaque membre de l'équipage) possédant une licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :

- leur licence FFVoile validée compétition ou accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs si nécessaire, l'autorisation de port de publicité

- le certificat de jauge ou de conformité

3.4 Les concurrents étrangers (chaque membre de l'équipage) ne possédant pas de licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :

- un justificatif de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de l'ISAF

- le certificat de jauge ou de conformité

- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de 2 million d'Euros

- un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais) ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs.

3.5 Les solitaires ne sont pas admis

#### 4. DROITS A PAYER

Les droits requis sont de 30 Euro par bateau

#### 5. PROGRAMME

- 5.3 Le samedi 14 décembre: 1er signal d'avertissement à 11h00 en baie de la Salis.  
Le dimanche 15 décembre: 1er signal d'avertissement à 11h00 en baie de la Salis.

#### 6. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course et les annexes éventuelles seront disponibles sur le site internet de la S.R.A ou aux inscriptions le vendredi.

#### 7. LES PARCOURS

- 7.1 Les parcours à effectuer seront de type côtier avec départ en baie de la Salis.

#### 8. SYSTÈME DE PÉNALITÉ

- 8.2 La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

#### 9. CLASSEMENT

- 9.1 Une course devra être validée pour valider la compétition.  
9.2 Le calcul du temps compensé sera fait selon le système temps sur distance pour les bateaux OSIRIS-HN France avec CVL et temps sur temps pour les Multi 2000

Les regroupements de classes seront effectués de la façon suivante :

SR Antibes 2019		
Groupes nets	Filière Croiseur	Filière Régate
Classes Osiris	C,D et ex E,F,G	R et L
Flamme 1	Croiseurs 28 et + Régate 26.1 et +	
Flamme 2	20.5 à 27.9	26 et moins
Flamme 3	14 à 20.4	
Flamme 4	0 à 13.9	
Pavillon Hobie		M2K

#### 12. COMMUNICATION RADIO

Excepté en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux. [DP]

#### 13. RÉSULTATS ET PRIX

A 18h30 dimanche après la régata au siège de la S.R.A.

#### 14. DECISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

#### 15. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Pour toutes informations complémentaires veuillez contacter le 04.92.91.13.13.